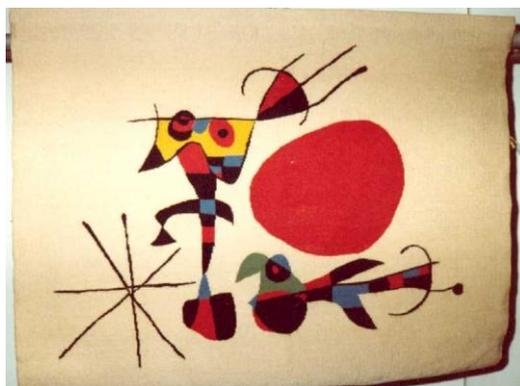


## COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

# RAPPORT SUR LES ÉTATS-UNIS

7 janvier 2019



Tapisserie de lice de A. David d'après Joan Miró (GOB 1140-000), manufacture de Gobelins. Œuvre déposée à l'ambassade de Washington et recherchée. Plainte déposée en 2003.

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
Répartition des dépôts aux États-Unis.....	5
Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique.....	5
<b>1- Les opérations de récolement des dépôts.....</b>	<b>6</b>
1.1 L'état d'avancement des récolements.....	6
1.2 Le résultat des récolements .....	7
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires .....	8
1.4 La régularisation des « sous-dépôts » .....	8
<b>2- Délibérations sur les biens recherchés.....</b>	<b>9</b>
2.1 Les œuvres retrouvées après récolement .....	9
2.2 Les classements .....	10
2.3 Les demandes de plaintes.....	10
2.4 Les titres de perception .....	12
<b>3- Dossiers particuliers .....</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 1 : textes de références .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2 : lexique .....</b>	<b>16</b>

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une administration ou pour un territoire, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ce document permet de bénéficier d'une vue d'ensemble de la situation des opérations de récolement, et de leurs suites, et autorise la réconciliation des chiffres et du statut de chaque bien entre tous les acteurs du récolement : déposant, dépositaire et CRDOA. Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le **Centre national des arts plastiques (CNAP)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service du ministère de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections et des dépôts des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. **Il présente les résultats des récolements aux États-Unis et de leurs suites.**

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## Introduction

Depuis la participation active du marquis de La Fayette à la guerre d'indépendance des États-Unis, les relations franco-américaines ont connu de multiples développements. Ambassadeur des États-Unis en France pendant plusieurs années, Thomas Jefferson n'est pas étranger à l'impulsion donnée dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle aux liens politiques et culturels entre la France et les États-Unis.

Mais c'est avec le gouvernement de la Restauration (1814-1830) qu'apparaissent les premiers dépôts de l'État français aux États-Unis. Des congrégations religieuses s'installent alors dans des villes de l'est du pays et des œuvres des collections royales du Louvre leur sont envoyées pour garnir les bâtiments qu'elles occupent. Le comte Auguste de Forbin, successeur de Vivant Denon à la tête du musée royal à partir de 1816, supervise les dépôts : principalement des tableaux à sujets religieux provenant du musée des artistes vivants, ouvert dès 1818 au palais du Luxembourg. C'est ainsi que le tableau *Saint-Louis enterrant ses soldats morts de la peste* de Charles Steuben, grand spécialiste des sujets historiques, a été déposé en 1822 à l'église catholique Saint-Patrick de Washington à la demande de Jean-Guillaume Hyde de Neuville, ambassadeur aux États-Unis. Ce fidèle des Bourbons s'était exilé aux États-Unis durant le premier empire.

Plus tard, la diffusion de l'image de l'empereur Napoléon III et de l'impératrice Eugénie dans les représentations à l'étranger comme dans les administrations sera un des incontournables de la politique culturelle impériale. On compte par exemple parmi les nombreuses copies réalisées d'après les portraits de *Napoléon III* et de *l'Impératrice Eugénie* de Franz Xavier Winterhalter, aujourd'hui disparus, celles d'Abel de Pujol et d'Hublin, déposées en 1858 et 1859 à l'ambassade de France à Washington.

La fin du XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles voient les relations scientifiques entre les établissements muséaux s'intensifier. De nombreux dépôts, principalement archéologiques ont contribué au rayonnement réciproque des collections françaises et américaines. Les années 1950 et 1960 constituent une période intense d'activité pour les déposants en ce qui concerne les États-Unis. Une très grande partie des dépôts dans les représentations diplomatiques a en effet eu lieu à ce moment. Alors que la peinture française est sévèrement concurrencée par la peinture américaine, comme le montre le grand prix de la biennale de Venise attribué en 1964 à Robert Rauschenberg, échappant à Roger Bissière, les dépôts du Cnap et la décoration par des œuvres peintes par des artistes français ou vivant en France contribue à promouvoir l'art français aux États-Unis. Le Cnap poursuit cette politique de dépôt avec des envois dans les années 1980 et au début des années 2000.

À aucun moment de cette longue histoire, notre pays n'a disposé d'une vision d'ensemble de ses dépôts aux États-Unis. Les missions menées par les équipes du Louvre et les états annuels mis en place par le bureau du patrimoine du ministère chargé des affaires étrangères (ci-après : MAE), comme les récolements menés par le Mobilier national et le Cnap, commencent à en donner les éléments. Le présent rapport vise à en établir les bases.

## Répartition des dépôts aux États-Unis

Les dépôts des musées nationaux se concentrent essentiellement dans les musées américains et concernent quasi exclusivement des objets archéologiques. La seule œuvre répertoriée dans la catégorie beaux-arts est *La main de Dieu* (cf. infra, "3. Dossiers particuliers").

Les collections archéologiques présentent de nombreuses difficultés lors des opérations de récolement (problèmes de numérotation, œuvres non inventoriées...). On note également la complexité des situations juridiques (cf. infra : les trois tapis de la Savonnerie ou le paragraphe 3. Dossiers particuliers). Les dépôts recensés concernent des pièces issues des collections du musée d'archéologie nationale (MAN), du département des antiquités grecques, étrusques et romaines (DAGER) et du département des antiquités orientales (DAO) du Louvre.

En revanche, les dépôts du Cnap se concentrent principalement dans les postes diplomatiques et sont essentiellement constitués de peintures, particulièrement de la 2e moitié du XXe siècle. Au début des années 2000, ont eu lieu des dépôts assez importants du Cnap dans les ambassades et consulats généraux.

Enfin, les dépôts du Mobilier national (à l'exception de la Maison française) et de la manufacture de Sèvres sont exclusivement consentis au réseau diplomatique.

## Organisation des services gestionnaires du réseau diplomatique

Le réseau diplomatique est le principal bénéficiaire des dépôts de l'État : les 5140 dépôts représentent 83,96 % du total des dépôts aux États-Unis.

En 1996, peu après la création de la commission, le ministère des affaires étrangères (MAE) a créé une mission du patrimoine, aujourd'hui secteur du patrimoine, intégré au bureau du patrimoine et de la décoration, principalement en charge des aménagements intérieurs des ambassades mais également responsable du suivi des dépôts en administration centrale comme dans les postes diplomatiques.

Dans son rapport du 24 juin 2014 sur l'inventaire des oeuvres d'art en dépôt dans les représentations diplomatiques, le Sénat relève que "*Le ministère a mis en place un système de sanctions à l'encontre des postes qui ne respecteraient pas les règles de bonne gestion du patrimoine mobilier définies en son sein. Néanmoins, les sanctions, sévères sur le papier, n'ont encore jamais été mises en oeuvre – ce qui peut nuire à leur crédibilité*". Le rapport recommande des sanctions financières plus légères mais ayant vocation à réellement s'appliquer.

Une base de données RODIN, créée en 2001, a permis de saisir les listes transmises par les institutions déposantes et de systématiser le suivi des dépôts en administration centrale et dans le réseau diplomatique.

## 1- Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine), comme le Cnap (obligation qui résulte de la combinaison des articles D. 113-10 et D. 113-2). Seule la manufacture de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans son texte une fréquence de récolement.

A l'étranger, les distances ont conduit les déposants à répartir les dépositaires entre trois « codes » :

- code 1, récolement effectué par le déposant,
- code 2, récolement effectué par un déposant mandaté par un autre déposant,
- code 3, récolement effectué par le dépositaire.

La répartition des pays entre les différents codes peut varier d'un déposant à l'autre, puisque le code est déterminé par la distance et la situation politique (Etat en guerre...) mais aussi par le nombre d'oeuvres déposées. Cette différence peut se révéler une complémentarité : un déposant code 1 ira récoler pour le compte d'un déposant code 2.

### 1.1 L'état d'avancement des récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	RESTE À RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
<b>Cnap</b>	2014	191	171	20	89,53%
<b>Mobilier national</b>	2006	134	134	0	100,00%
<b>Sèvres</b>	2004	4819	3171	1648	65,80 %
<b>SMF</b>	2014	978	870	108	88,86%
<b>TOTAL</b>		<b>6122</b>	<b>4346</b>	<b>1776</b>	<b>70,99%</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Le taux de récolement aux États-Unis est de 70,99 %. Ce taux est en-deçà du taux de récolement des ministères pour lesquels la CRDOA a publié le rapport (93,2%) et au taux de récolement des départements pour lesquels la CRDOA a publié le rapport (93,92%). Ce chiffre plus faible s'explique évidemment par la difficulté à se déplacer dans un pays relativement lointain.

Le consulat de Detroit a fermé le 31 mai 1989. Or un buste du Cnap s'y trouvait : *Sire de la Mothe de Cadillac* de Pierre Marie Simon (FNAC 7445). Le Cnap indique que « *le buste serait conservé au Detroit Historical Museum* » (le MAE évoque une « *relocalisation théorique au consulat de France à Chicago* »). Ce bien reste à récoler.

Le récolement de la manufacture de Sèvres en 2004 n'a concerné que l'ambassade de France à

Washington et la mission auprès de l'Organisation des États américains (OEA) (la manufacture de Sèvres va adresser prochainement le rapport à la commission).

## 1.2 Le résultat des récolements

DÉPOSANTS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS	TAUX DE DISPARITION
<b>Cnap</b>	171	140	23	12,87%
<b>Mobilier national</b>	134	120	14	8,96%
<b>Sèvres</b>	3171	611	2560	80,61 %
<b>SMF</b>	870	614	256	29,31 %
<b>TOTAL</b>	<b>4346</b>	<b>1485</b>	<b>2853</b>	<b>65,46%</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, le taux de disparition des œuvres d'art de l'Etat déposées aux Etats-Unis est de 65,46 %. Ce taux est comparable à celui des ministères dont la CRDOA a publié le rapport (62,59%), voire des grandes institutions (51,45%). Il est supérieur à celui des départements (23,01%).

Ce taux de disparition élevé s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la manufacture de Sèvres : les pièces de la manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

### Les trois tapis de la Savonnerie

Trois tapis de la Savonnerie (GMTL 385, 386, 387) n'ont pas été localisés dans les locaux de la mission permanente de la France auprès des Nations-Unies à New-York. Le ministère chargé des affaires étrangères a déposé plainte. Ces trois tapis ont ensuite été identifiés par un inspecteur du Mobilier national dans une galerie parisienne.

Par lettre du 4 juin 2008, le vice-procureur du tribunal de grande instance à Paris a informé le ministère des affaires étrangères que le dossier allait être classé en raison de l'absence d'informations en provenance des autorités américaines et que seule une commission rogatoire internationale pourrait permettre à l'enquête d'être poursuivie.

Par lettre du 7 août 2008, l'administrateur général du Mobilier national a saisi la sous-direction des affaires juridiques "afin que le ministère de la culture puisse se constituer partie civile et que l'enquête soit réouverte". Le Mobilier national précise à la commission par courriel d'octobre 2018 que la sous-direction des services juridiques n'a jamais répondu. Le secrétariat de la commission a saisi à nouveau la sous-direction chargée des affaires juridiques qui va prendre l'attache du Mobilier national.

### 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année un état des biens qu'ils détiennent comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée.

Le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère chargé des affaires étrangères précise que le taux de retour des postes diplomatiques est d'environ 85%. Après dépouillement et traitement par les agents de ce bureau, les états annuels sont transmis aux déposants. Comme l'indique le rapport du Sénat du 24 juin 2014 sur l'inventaire des œuvres d'art en dépôt dans les représentations diplomatiques, *"le taux de réponse des postes diplomatiques aux demandes d'inventaire annuel de l'administration centrale est correct, mais doit pouvoir être encore amélioré"*.

Le Cnap reçoit régulièrement les états annuels des postes diplomatiques. Ils sont contrôlés chaque année et saisis une année sur deux pour absorber les autres états annuels reçus au Cnap.

Le Mobilier national indique que les états des postes diplomatiques sont envoyés annuellement et saisis dans la base de données SCOM du Mobilier, qui devrait être mise en ligne au cours de l'année 2019.

Le SMF ne reçoit pas d'états annuels de la part des musées américains.

Sèvres reçoit des états annuels de manière irrégulière : certains très régulièrement et d'autres pas du tout.

Les dépositaires hors-réseau diplomatique n'adressent pas d'états annuels : c'est une obligation que les déposants peuvent rappeler notamment à l'occasion du renouvellement des dépôts.

### 1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant.

**Les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné.**

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## 2- Délibérations sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibérait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »). Depuis cette date, et dès lors que la doctrine semble aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux biens non localisés.

### Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CLASSEMENTS	DÉPÔTS DE PLAINTE	SUITE À DÉTERMINER	TITRE DE PERCEPTION
Cnap	23	1	8	14	0	4
Mobilier national	14	2	6	6	0	0
Sèvres	2560	4	2556	0	0	5
SMF	256	1	57	0	198	0
<b>TOTAL</b>	<b>2853</b>	<b>8</b>	<b>2627</b>	<b>20</b>	<b>198</b>	<b>7</b>

Source : CRDOA. Les titres de perception concernent des biens pour lesquels un classement (cf. Lexique en annexe 2) ou une plainte est déjà demandé : ils n'entrent donc pas dans le total des biens délibérés.

### 2.1 Les œuvres retrouvées après récolement

Une aquarelle de Brianchon (FNAC 23077), déposée à la Maison française à New York, a été retrouvée le 13 décembre 2013 par le ministère chargé des affaires étrangères au SCAC (service de coopération et d'action culturelle) à New-York. L'autre aquarelle également déposée à la Maison française (FNAC 23078) reste recherchée. Selon le MAE, la seconde aquarelle ayant été déposée à la Maison française et la Maison française étant située hors du périmètre du ministère, elle n'est pas du ressort du ministère. Selon le Cnap, les aquarelles ont été sous-déposées au consulat de New York.

A l'ambassade de France à Washington, 2 fauteuils du Mobilier national (GMT 8613/1 et 2) déposés en 1925, n'avaient pas été localisés lors du récolement de 2003. Ils ont été retrouvés en 2011 par le Mobilier dans le grenier du château de le Celle Saint-Cloud.

A l'occasion de retours de dépôts postérieurs au récolement de 2004, quatre œuvres de la manufacture de Sèvres ont pu être retrouvées : deux *Obélisques* de Brachard et deux *Chandeliers Gauvenet 5, fond bleu, filets or*, signalées comme non localisées lors du récolement à l'ambassade de France à Washington.

Le musée national d'archéologie a signalé en 2014 la redécouverte d'un galet peint au Peabody museum d'Andover. Initialement référencé en commun avec deux autres galets coloriés sous le numéro 48037, la pièce retrouvée est référencée 48032. A priori il s'agirait d'un des galets de ce lot à qui un numéro individuel a été ultérieurement attribué.

**Ces constats militent pour que les dépositaires réalisent un premier pointage à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse ex ante. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non**

justifiés.

**Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.**

## 2.2 Les classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Cependant, le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

## 2.3 Les demandes de plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANTS	TOTAL DES PLAINTES	PLAINTES DÉPOSÉES	RESTANT À DÉPOSER
Cnap	14	7	7
Mobilier national	6	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

Source : CRDOA

### **Plaintes Cnap restant à déposer :**

- Représentation française auprès de l'ONU, New York :
  - . La Cabane d'Ambille (FNAC 27120)
  - . Bouquet dans un vase bleu de Gröll (FNAC 20256)
  - . Composition n°6 de Kaiser (FNAC 30978)
- Consulat général, New York :
  - . Tahitienne de Desnoyer (FNAC 23248)

Le ministère chargé des affaires étrangères indique que cette œuvre n'a pas de lien avec le consulat général de France à New-York, puisque déposée à la Maison française à New-York, qui dépend de l'université de New-York et ne relève donc pas du périmètre du ministère. Selon le Cnap, cette œuvre, comme les deux aquarelles de Brianchon, ont été sous-déposées au consulat général.

Comme il subsiste un doute sur l'identité du dépositaire, la commission recommande que ce soit le déposant qui dépose plainte, et indique comme dernier lieu où l'œuvre a été vue : la maison française et le consulat général (la seconde aquarelle de Brianchon ayant été retrouvée au SCAC - service de coopération et d'action culturelle - de New York).

- Ambassade, Washington :
  - . Impératrice Eugénie d'Abel de Pujol (FNAC PFH 3000)
  - . Empereur Napoléon III d'Emile Auguste Hublin (FNAC PFH 2999)
  - . Forme 30 d'Antonino Virduzzo (FNAC 28797)

**Le Cnap s'assurera que ces différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés, en dehors du cas particulier de la *Tahitienne* de Desnoyer, œuvre pour laquelle il sera plus efficient que le Cnap dépose lui-même plainte.**

Plaintes Cnap déposées :

- Représentation française auprès de l'ONU, New York :
  - . 31 janvier 1801 d'Antonio Recalcati (FNAC 32716)
- Consulat général, New York :
  - . La Courbe à Freparoy de Pierre-Eugène Clairin (FNAC 27829)
  - . Mortefontaine-en-Thelle de Jules-Léon Perrichon (FNAC 16493)
- Ambassade, Washington :
  - . Départ du Ballon de Rayb (FNAC 30921)
- Consulat général, San Francisco :
  - . *Sans titre* d'Angel Alonso (FNAC 33416)
  - . *Les Courses* de Brianchon (FNAC 27484)
- Services culturels de l'ambassade, New York :
  - . L'escalier de Katia Dagarian (FNAC 33906)

Plaintes Mobilier national déposées :

- Représentation française auprès de l'ONU, New York :
  - . Le Réveillon, tapisserie des Gobelins (GOB 1003)
- Ambassade, Washington :
  - . Tapisserie de Miro (GOB 1140-000)
  - . Canapé Arbus (GMT 19564 – le numéro d'inventaire GMT 19554 indiqué dans la plainte est une erreur)
  - . 2 fauteuils (GMT 19565/1 et /2)
  - . Table en bronze (GME 12935/1)

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

## 2.4 Les titres de perception

### Tableau détaillé des titres de perception

DÉPOSANTS	TOTAL DES TITRES	TITRES RÉGLÉS	RESTANT À RÉGLER
Cnap	4	2	2
Sèvres	5	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

Source : CRDOA.

**Les titres de perception émis à l'encontre du réseau diplomatique sont réglés par le ministère chargé des affaires étrangères, sur le budget du bureau du patrimoine et de la décoration.**

Un titre de perception de 24 000 €, pour la disparition de 5 vases de Sèvres à l'ambassade de Washington, a été réglé.

L'émission de quatre titres de perception a été décidée au bénéfice du Cnap. 2 ont été réglés, pour la disparition :

- de l'œuvre de Perrichon : *Mortefontaine-en-Thelle* (FNAC 16493) au consulat de New York (7 000 €), le 12 novembre 2014,

- de l'œuvre de Recalcati *31 janvier 1801* (FNAC 32716), à la représentation française auprès de l'ONU (20 000 €), le 13 décembre 2013.

2 autres titres doivent encore être réglés, pour la disparition :

- de l'œuvre de Kaiser *Composition n°6* (FNAC 30978), à la représentation française auprès de l'ONU (8 000 €),

- de l'œuvre de Virduzzo *Forme 30* (FNAC 28797), à l'ambassade de France à Washington (5 000 €).

**Le Cnap devra émettre les deux titres évoqués ci-dessus pour que le ministère chargé des affaires étrangères puisse les régler.**

### 3- Dossiers particuliers

Le cas de la **pendule de Lepaute** (GML 1308) déposée en 1925 à l'ambassade à Washington, constituée d'albâtre, de lapis lazuli et de bronze doré doit être mentionné. Elle a en effet été vendue en 1973 par l'ambassade avec un lot de biens considérés comme détruits à la suite d'un incendie. L'antiquaire acquéreur l'a, à son tour, revendue à un collectionneur privé américain.

Après avoir contacté son avocat, Maître Chome, l'ambassade indique par télégramme diplomatique : « *aucune voie de recours [n'est possible] dans la mesure où l'antiquaire d'Alexandria, M. Robert Najim, puis l'acheteur de la pendule auprès de l'antiquaire ont agi de bonne foi et dans le respect des lois américaines. Maître Chome estime donc que tout recours de l'État français devant les tribunaux américains serait à la fois coûteux et voué à l'échec* ».

Une solution négociée serait donc la seule possibilité. Une demande en ce sens a été adressée par le Mobilier national aux services juridiques de la direction générale des patrimoines, ministère de la culture, le 8 janvier 2018. La commission reste à ce jour dans l'attente d'une réponse de ces services.

Le cas de la **sculpture d'Auguste Rodin, Main de Dieu** (LUX 158 ou FNAC-2861) mérite également d'être évoqué. Cette sculpture a été vendue au *Carnegie Museum of Art* de Pittsburgh par Léonce Bénédite, conservateur du musée du Luxembourg, le 13 septembre 1920, avec quatre autres œuvres (titre de recette n° 65, exercice 1920). Cette œuvre, marquée LUX 158 et achetée en 1909 au Salon par l'État pour figurer dans les collections du musée du Luxembourg, appartient donc aux collections nationales et relève du musée d'Orsay.

Le SMF n'a pas entamé de démarches pour récupérer l'œuvre car une radiation est envisagée.

Par ailleurs, six tableaux des collections du Louvre ont été concédées en 1818 à la demande de Monseigneur du Bourg, évêque de Louisiane. Ces œuvres relevant de la domanialité publique, elles doivent être considérées comme des dépôts. Le Louvre, interrogé par le SMF, doit procéder à leur récolement. Leur localisation reste à préciser.

Enfin, **l'épave La Belle** constitue un cas très particulier de l'histoire des dépôts français aux États-Unis. La France et les États-Unis ont conclu un accord le 31 mars 2003, publié en annexe au décret n°2003-540 du 17 juin 2003 et relatif à l'épave de la barque longue royale La Belle, utilisée par Cavalier de la Salle dans une expédition qui lui fut confiée par Louis XIV afin d'établir une colonie à l'embouchure du Mississippi. Cette barque longue a coulé en janvier 1686 dans l'actuelle baie de Matagorda au Texas. La Texas Historical Commission a identifié en juillet 1995 l'épave, puis assuré le sauvetage de la coque et de son contenu, ainsi qu'une présentation muséographique. La France ayant fait reconnaître officiellement ses droits en 1997-2001, l'accord de 2003, complété par un arrangement administratif, prévoit un dépôt de notre musée national de la marine auprès de la Texas Historical Commission pour les collections qui sont recensées et pour la coque du navire pour une période de 99 ans reconduite automatiquement sauf accord contraire entre les parties.

C'est donc le musée national de la marine, établissement public sous tutelle du ministère des armées, qui est aujourd'hui le garant de ce dépôt. Cependant, ces objets ne sont pas inscrits à l'inventaire du musée. Il existe un inventaire sous format papier détaillant les objets issus du naufrage et leur lieu d'affectation dans les musées texans, ce qui permet une vue d'ensemble de la collection. Les pièces ont été enregistrées par lots (20 036 numéros) et n'ont pas encore été récolées. Lors de la dernière visite sur place d'une conservatrice du musée national de la marine, les éléments étaient encore pour une très grande part en cours de traitement (électrolytique et désalinisation entre autres) : il était donc impossible d'effectuer un marquage ou un constat d'état.

## Conclusion

**Beaucoup de biens déposés aux Etats-unis restent à récoler (1298). Du fait de l'éloignement du pays, des récolements par le dépositaire lui-même pourraient être favorisés.**

**Le SMF (198 oeuvres) et le Cnap (5) doivent déterminer les suites à donner pour leurs biens non localisés à l'issue des récolements.**

**6 plaintes restent à déposer par des dépositaires ayant bénéficié de dépôts du Cnap, 1 reste à déposer par le Cnap.**

**Le Cnap doit émettre deux titres de perception.**

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « *passer en revue* » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.

A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un classement, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

## Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Ville	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
Andover	Peabody museum of archaeology	SMF	0	33 <sup>1</sup>	0	33 <sup>1</sup>	1	32 <sup>1</sup>	0	0
Atlanta	Consulat	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Baltimore	Basilique Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bâton Rouge	Consulat	Sèvres	2	0	0	0	0	0	0	0
Boston	Consulat	Mobilier	0	3	3	0	0	0	0	0
Boston	Consulat	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Boston	Consulat	Sèvres	43	0	0	0	0	0	0	0
Boston	Museum of fine arts	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Boston	Université (?)	Sèvres	17	0	0	0	0	0	0	0
Buffalo	Museum of sciences	SMF	0	13	13	0	0	0	0	0
Cambridge	Université d'Harvard	Sèvres	8	0	0	0	0	0	0	0
Cambridge	Peabody museum of archaeology	SMF	0	402	377	25	0	25	0	0
Carmel	Eglise San Carlos Borromeo	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Chicago	Consulat	Cnap	0	24	24	0	0	0	0	0
Chicago	Oriental Institute	SMF	0	198	0	198	0	0	0	0
Chicago	Field museum	SMF	0	76	76	0	0	0	0	0
Detroit	Detroit historical museum	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Detroit	Foch middle school	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Houston	Consulat	Cnap	0	8	8	0	0	0	0	0
Kansas city	Nelson-Atkins museum of art	SMF	20	0	0	0	0	0	0	0
La Nouvelle-Orléans	Consulat	Cnap	0	9	9	0	0	0	0	0
La Nouvelle-Orléans	Consulat	SMF	0	5	5	0	0	0	0	0
Los Angeles	Consulat	Cnap	0	6	5	1	0	1	0	0
Malibu	Getty museum	SMF	0	6	6	0	0	0	0	0
New Haven	Université de Yale	Sèvres	8	0	0	0	0	0	0	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Ville	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
New York	Association internationale des arts	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
New York	Consulat	Cnap	0	29	24	5	1	1	3	1
New York	Consulat	Mobilier	0	43	43	0	0	0	0	0
New York	Consulat	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
New York	Consulat	Sèvres	388	0	0	0	0	0	0	0
New York	La maison française	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
New York	Représentation française à l'ONU	Cnap	0	15	9	6	0	2	4	2
New York	Représentation française à l'ONU	Mobilier	0	6	5	1	0	0	1	0
New York	Représentation française à l'ONU	SMF	0	7	7	0	0	0	0	0
New-York	Représentation française à l'ONU	Sèvres	1182	0	0	0	0	0	0	0
New York	Services culturels de l'ambassade	Cnap	0	4	3	1	0	0	1	0
New York	Metropolitan museum	SMF	0	94	94	0	0	0	0	0
New York	Brooklyn museum of art	SMF	7	0	0	0	0	0	0	0
New York	Museum of american field service	SMF	80	0	0	0	0	0	0	0
New York	New York city hall	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Philadelphie	Civil war museum	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Philadelphie	Pennsylvania Museum	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0
San Francisco	Consulat	Cnap	0	11	9	2	0	0	2	0
San Francisco	Consulat	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Reno	Eglise	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Petersburg	Leepa Rattner Museum of Art	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Washington	Ambassade	Cnap	8	55	39	8	0	4	4	1
Washington	Représentation française à la CEPALC	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Washington	Saint-Patrick Catholic Church	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Washington	Ambassade	Mobilier	0	78	65	13	2	6	5	0

## Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Ville	Dépositaire	Déposant	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Titres
Washington	Représentation française à l'OEA	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Washington	Représentation française à l'OEA	Sèvres	0	2	2	0	0	0	0	0
Washington	Ambassade	Sèvres	0	3169	609	2560	4	2556	0	5
Washington	Ambassade	SMF	0	28	28	0	0	0	0	0
Washington	National gallery of art	SMF	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>1776</b>	<b>4346</b>	<b>1485</b>	<b>2853</b>	<b>8</b>	<b>2627</b>	<b>20</b>	<b>9</b>

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

<sup>1</sup> : dont 1 lot

Bleu : biens déposés restant à récoler - Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés - Rouge : biens recherchés restant à délibérer